



Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 053-215300633-20251215-D20251204-DE



Délibération n° 2025-12-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du conseil municipal de la commune de Châtelain

SÉANCE DU 15 décembre 2025
Convocation du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 6
Absents ayant donné pouvoir : 3
Absents : 1
Nombre de Votants : 9

Étaient présents : Rachel FRANÇAIS, Hugues GENDREAU, Patrick FOUGÈRE, Éléonore de TARLÉ, Gabriel MOUSSAY, Cécilia GERMAIN.

Absents ou représentés : Stéphanie BRICAUD, Julien CUMINET (pouvoir à Rachel FRANÇAIS), Mélanie ROUSSELET (pouvoir à Hugues GENDREAU), Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY (Pouvoir à Éléonore de TARLÉ).

Secrétaire de séance : Éléonore de TARLÉ

Objet : Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Coudray – Année scolaire 2024/2025

Rapporteur : Rachel FRANÇAIS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code des Collectivités territoriales ;

Vu la liste des enfants de Châtelain scolarisés à l'école publique de Coudray au titre de l'année scolaire 2024/2025 ;

Considérant que la participation des communes rurales aux dépenses scolaires pour l'année 2024/2025 a été fixée par la commune de Coudray à :

- 390.00 € pour un élève élémentaire
- 1889.00 € pour un élève de maternelle

Considérant que 5 enfants (4 élémentaires et 1 maternelle) domiciliés à Châtelain sont scolarisés à l'école publique de Coudray pour l'année scolaire 2024-2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la participation financière de 3 449 € aux frais de fonctionnement de l'école publique de Coudray comme défini ci-dessous :

- 1 560 € pour les enfants d'élémentaire (4 X 390 €)
- 1 889 € pour les enfants de maternelle (1 X 1 889 €).

Article 2 : D'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés :

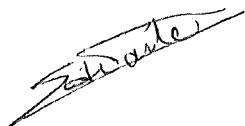
- 9 voix contre
- 0 voix pour

- 0 abstention

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Éléonore de TARLÉ, Conseillère municipale



Le président de séance,
Rachel FRANÇAIS, Maire de Châtelain



Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 
ID : 053-215300633-20251215-D20251204-DE

Transmis au représentant de l'État le 16 DEC. 2025
Publié sur le site Internet le 17 DEC. 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.